

## MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

04.50.72.12.06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 19h00

Convocations du 10 décembre 2025

Étaient présents : M. Henri-Victor TOURNIER, Maire, M. Claude ROSSET 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint (*arrivé pour le vote de la DM du budget principal*), M. Jean-Louis BLANCHIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, Mme Hélène FENOL, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjointe, M. Alain MAILLET 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, M. Sylvain AYRAULT, M. Emmanuel CHEVALIER, M. Simon RAPP, Mme Stéphanie MOUCHET

Etaient excusés : M. Stéphane MAROQUENE (*procuration à M. Jean-Louis BLANCHIN*), Mme Catherine PHILLIPS

Etaient absents : Mme Alexandra PERROT, M. Franck BALMIER,

*A été désignée secrétaire de séance : M. Sylvain AYRAULT*

### 1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Après délibération, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

### 2/ FINANCES

#### ○ PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rappelle qu'il est interdit pour tout établissement public de clôturer un exercice budgétaire avec des chapitres en négatif.

Dans le cadre de la nomenclature M57 du budget principal, il est possible de régulariser des écritures comptables (sous conditions) sans passer par une délibération. En revanche, M. le Maire est tenu de les présenter au prochain Conseil Municipal.

C'est dans ce cadre que deux des trois décisions du Maire ont été prises en cette fin d'année 2025.

#### ■ DECISION 2025/01

La décision budgétaire porte virement de crédits de chapitre à chapitre selon le tableau suivant :

Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 100 €	
62878 – Remboursement de frais à des tiers	- 100 €	
Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations		+ 100 €
6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants		+ 100 €

Le virement de crédit était nécessaire en raison de crédits insuffisants sur le chapitre 68 relatif notamment aux dotations et dépréciations.

#### ■ DECISION 2025/02

Cette décision concerne la constitution de provision pour créances douteuses.

Chaque année, le Trésor Public transmet une liste de créances douteuses (de potentielles créances admises en non-valeur). La Collectivité doit constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses à hauteur de 30 % des sommes restes à recouvrer sur compte tiers de plus de 2 ans, soit pour cette année 164,08 €. Cette somme sera comptabilisée au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal de l'année 2025.

▪ DECISION 2025/03

M. le Maire a autorisé les transferts suivants, relatifs au chapitre 65 concernant les autres charges courantes dont les crédits sont insuffisants :

Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>- 4 000 €</b>	
6227 – Frais d'actes et contentieux	- 4 000 €	
<b>Chapitre 65 – Autres charges gestion courante</b>		<b>+ 4 000 €</b>
65568 – Autres contributions		+ 4 000 €

○ OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 %

Avant le vote du budget primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Afin de faciliter les dépenses d'investissement pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée des crédits d'investissement dans la limite de 25 % du budget voté en 2025 pour la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

**BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRE	BUDGET 2025	OUVERTURE 2026
20 – Immobilisations incorporelles	1 520,00 €	380,00 €
21 – Immobilisations corporelles	93 940,00 €	23 485,00 €
23 – Immobilisations en cours	618 849,50 €	154 712,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>714 309,50 €</b>	<b>178 577,37 €</b>

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

CHAPITRE	BUDGET 2025	OUVERTURE 2026
20 – Immobilisations incorporelles	17 885,00 €	4 471,25 €
21 – Immobilisations corporelles	291 685,61 €	72 921,40 €
23 – Immobilisations en cours	168 321,22 €	42 080,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>477 891,83 €</b>	<b>119 472,95 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans les tableaux ci-dessus pour les budgets concernés.

○ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Arrivée de M. Claude ROSSET.

Afin de pouvoir financer les dernières situations de la boulangerie, il convient d'effectuer des transferts de crédits :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
D-2313-67 : TRAVAUX BATIMENT BOULANGERIE	0,00 €	143 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>143 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>143 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 000,00 €</b>		<b>3 000,00 €</b>

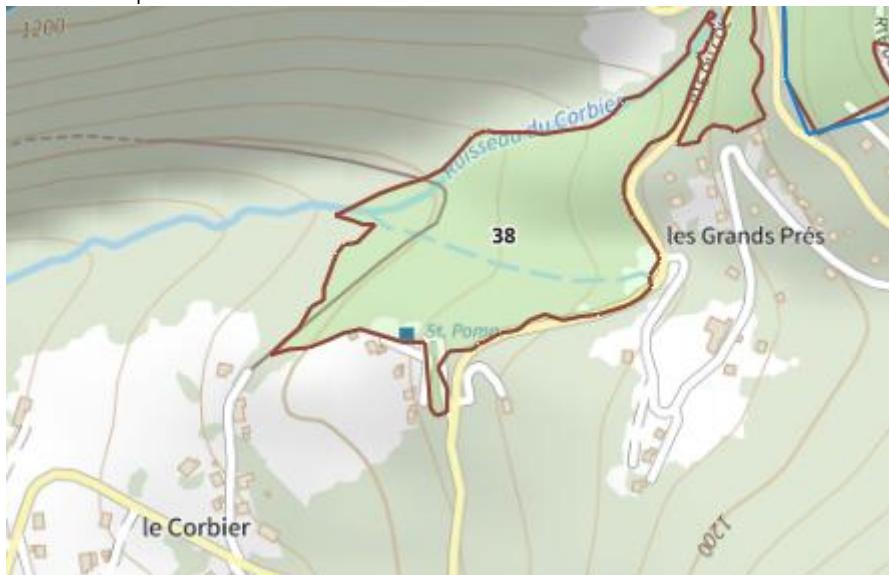
*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025

### 3/ FORET :

- ## ○ AFFOUAGE 2026 : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2026 (MISE A JOUR)

L'affouage 2026 se déroulera début janvier. Une partie des coupes ont été délibérées courant de l'année, il convient de délibérer sur la parcelle P 38.



L'état d'assiettes des coupes est le suivant :

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Mode de délivrance des bois d'affouages

Pour la délivrance des bois sur pied le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. le Maire, Henri Victor-TOURNIER, Mme FENOL Hélène, M. MAILLET Alain.

### Ventes de bois aux particuliers

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus :
  - Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- APPROUVE le mode de commercialisation en contrat et le mode de délivrance des bois d'affouage
- AUTORISE l'ONF :
  - A désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) et à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.
  - A réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
  - A commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.
- DONNE les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

### ○ ECHANGE DE PARCELLES FORESTIERES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

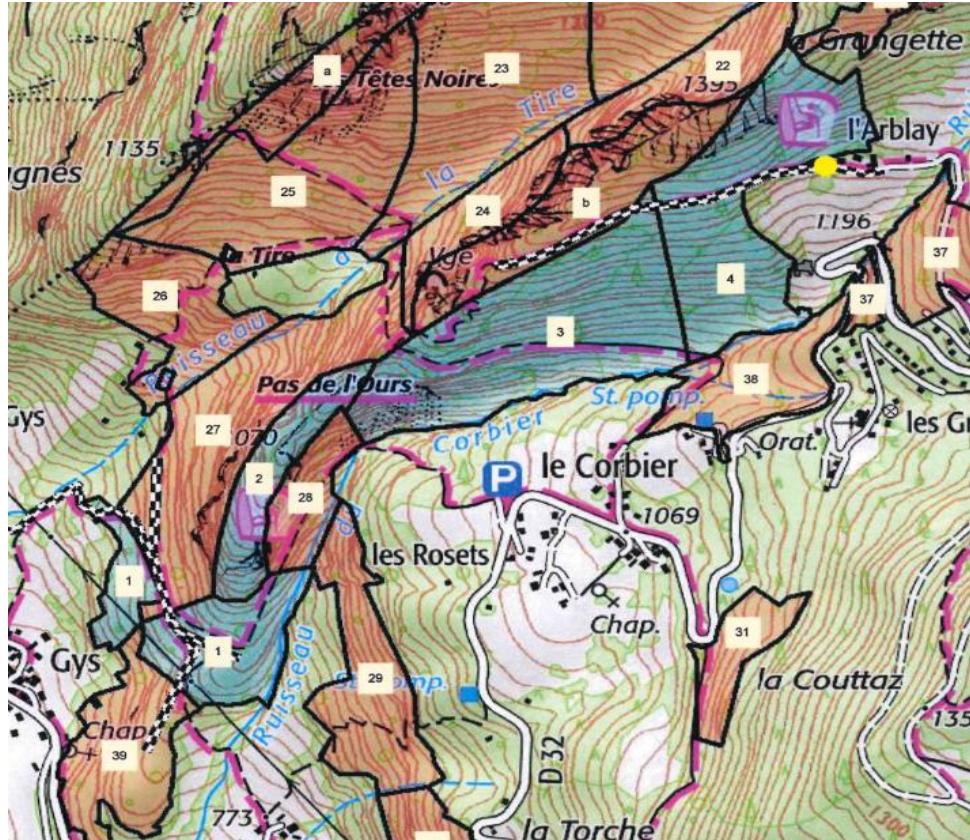
Par courrier en date du 20 janvier 2025 et sur conseil du technicien ONF, il a été proposé un échange de parcelles avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Dans l'objectif d'optimiser l'aménagement et la gestion du patrimoine forestier de la commune, notamment pour des projets de desserte (piste de Gys et Arblay).

La Commune est propriétaire et propose d'échanger les parcelles : Pb et P 31.

Le Département est propriétaire et propose d'échanger les parcelles P1 et P2.

Le Conseil Départemental a donné son accord de principe le 27 novembre 2025 par retour de courrier.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- REFUSE de délibérer sur ce projet d'échange, au vu des éléments tels que présentés.
- DECIDE d'ajourner ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, en raison du manque d'explications claires quant au choix des parcelles à échanger avec le Conseil Départemental.
- PRECISE que le technicien ONF sera invité au prochain conseil municipal pour apporter les explications demandées

#### 4/ INTERCOMMUNALITE : CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE 2026- 2030

La convention territoriale globale 2026 – 2030 a été présentée au conseil communautaire le 25 novembre 2025. Il convient aux 15 communes de l'intercommunalité de délibérer avant le 31 décembre 2025.

La CCHC s'est engagée dans une nouvelle CTG avec la CAF pour la période 2026 – 2030. Il s'agit de la deuxième CTG pour notre territoire, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, services, numérique et animation de la vie sociale.

Ce projet a été construit de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux : associations, MJC, communes, Département, APE, structures d'accueil, etc. Il s'appuie sur le bilan de la première CTG, une nouvelle analyse des besoins, des entretiens individuels et une consultation des habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) du Haut-Chablais pour la période 2026-2030, ainsi que les objectifs et le plan d'actions définis dans la convention.
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention Territoriale Globale du Haut-Chablais avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **5/ APPROBATION DU BAIL DU STUDIO COMMUNAL AU 2119 ROUTE DU CHEF-LIEU (LA MOÏLLE)**

Le studio au-dessus de la fruitière sera loué à la SARL FOURNIL LULLINOIS pour ses employés.

La surface habitable est de 29 m<sup>2</sup>.

Le bail sera proposé pour une durée de 6 ans à compter du 20 décembre 2025.

Le loyer proposé est de 2 160 € HT / an, soit 180 € HT / mois.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **APPROUVE** le projet de bail relatif à la location du studio située au 2119 route du Chef-Lieu à Le Biot (74430), conformément aux conditions détaillées dans le bail qui sera annexé à la délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail du studio communal situé au 2119 route du Chef-Lieu 74430 LE BIOT, avec la SARL FOURNIL LULLINOIS et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

## **6/ EAU : REDEVANCES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2026**

### **o TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE EAU POTABLE 2026**

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'agence de l'eau aux communes et à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables. Le tarif est fixé par cette dernière.

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Pour l'année 2026, l'agence de l'eau a fixé le tarif à 0,06 € / m<sup>3</sup>. Le seuil de modulation calculé selon les déclarations effectuées via le RPQS est estimé à 0,80.

Le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable 2026 est donc de 0,048 € HT / m<sup>3</sup>.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **FIXE** à 0,048 € HT / m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

### **o TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026**

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée par l'agence de l'eau aux communes et établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables. Le tarif est fixé par cette dernière.

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit. La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Pour l'année 2026, l'agence de l'eau a fixé le tarif à 0,09 € / m<sup>3</sup>. Le seuil de modulation est estimé à 0,338.

Le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif est donc de 0,03 € HT / m<sup>3</sup>.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **FIXE** à 0,03 € HT / m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement

collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

- Ouverture de la nouvelle boulangerie

La nouvelle boulangerie située au 2119 route du Chef-Lieu ouvrira ses portes le samedi 20 décembre 2025.

- Nouveau site internet

Messieurs Alain MAILLET et Emmanuel CHEVALIER présente la trame du futur site internet de la Mairie.

La mise en place du site s'effectue progressivement, avec une ouverture envisagée avant la fin du mois de janvier 2026.

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Sylvain AYRAULT

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER